



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 7078

Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la diffusion dans la region remoise par les soins des services de la poste d'un journal gratuit (l'Atout Magazine) comportant un bulletin detachable demandant le retablissement de la peine de mort pour sanctionner les assassinats d'enfants. Il lui demande comment un pareil document, relayant la campagne politique du Front national, peut avoir ete distribue par la poste alors que les comptes rendus de mandat des parlementaires restent exclus de cette facilite.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le domaine de la distribution d'imprimés publicitaires, la poste entend, comme pour le courrier adresse et conformement a la mission qui est la sienne, se limiter a son role de distributeur. Elle se refuse, dans un souci de stricte neutralite, a porter un jugement de valeur sur le contenu des messages, excepte dans les cas particuliers d'imprimés contraires aux bonnes moeurs ou a l'ordre public. S'agissant du bulletin L'Atout Magazine, le message distribue n'apparait pas entrer dans le cadre de ces conditions restrictives. C'est donc pourquoi ce bulletin a pu etre accepte par le service postal apres paiement par l'annonceur de la taxe postale reglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7078

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3732